

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1338

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« , constituants et »,

les mots :

« constituants ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.